

Séance du :

26/02/2025

Date de la convocation :

18/02/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de COMPS sur ARTUBY**

| N° de la délibération 2025_02 | Nombre de membres | | |
|----------------------------------|-----------------------------------|-------------|--|
| | Afférents au Conseil Municipal | En Exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| | 9 | 9 | 5 |

L'an deux mille vingt-cinq et le 26 février à 15h,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de M. Alain BARALE

Présents : MM. BAIN Chantal - CAMOIN Yves - GAYMARD Marie-José - LAUGIER Lucette TROIN.

Absents excusés :
Mme LUCAS_Aurore
Mme GRANDAZZI Sandrine
M. BIGHETTI de FLOGNY Charles
M. TROIN François ayant donné procuration à M. Yves CAMOIN

Secrétaire de séance : M. CAMOIN Yves

Objet : RECENSEMENT de la POPULATION 2025 :

REMUNERATION de l'AGENT RECENSEUR et de l'AGENT COORDONNATEUR

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la campagne de recensement de la population 2025 s'est déroulé du 16 janvier au 15 février 2015.

Il explique qu'il y a lieu de définir les éléments nécessaires pour fixer la rémunération des 2 agents recenseurs et de l'agent coordonnateur.

Il propose la rémunération suivante :

- ❖ pour les agents recenseur :
 - 1,50 € par personne recensée ;
 - 1,00 € par logement recensé (recensé, non enquêté, dossier d'adresse collective) ;
- ❖ pour l'agent coordonnateur :
 - 0,50 € par personne recensée ;

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE** les éléments de rémunération énumérés ci-dessus de l'agent recenseur et de l'agent coordonnateur.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget primitif 2025, chapitre 012.

- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le: 27 FEV. 2025
et publication le: 27 FEV. 2025
Le Maire

Le Maire
A. BARALE

